

REGLEMENT DU CONCOURS « CITY NORD A 20 ANS »

ARTICLE 1

Ce règlement présente les conditions générales de participation au concours « CITY NORD A 20 ANS » de la SCRL ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE CITY NORD, 29, Avenue Jean Mermoz à 6041 Gosselies, ci-après dénommé « l'organisateur », organisé du 1^{er} au 15 septembre 2010.

ARTICLE 2

Le concours est accessible à tous, excepté :

- ✓ Les gérants et les membres du personnel des commerces de CITY NORD
- ✓ Toutes les personnes appartenant à l'organisation du concours, ou étant à son service ainsi que les membres de leur famille
- ✓ Les personnes travaillant aux études des huissiers de justice FORMICA-PREAUX et VAUSORT
- ✓ Les membres de la famille, de même que les personnes habitant sous le même toit d'un ou des membres du personnel des commerces de CITY NORD et/ou des garages CASTUS, PREVOST, concessionnaires officiels TOYOTA
- ✓ Les mineurs d'âges
- ✓ Les personnes chargées du dépouillement

ARTICLE 3

Un bulletin de participation sera remis au participant par n'importe quel commerçant habituel du centre CITY NORD sur simple demande. Ceci sans obligation d'achat chez lui.

Le concours commence le 1^{er} septembre 2010 pour se terminer le 15 septembre 2010 à 18h00.

Pour être valable, le bulletin de participation devra d'une part mentionner les bonnes réponses aux trois questions posées sur CITY NORD ainsi que la réponse à la question subsidiaire posée, et d'autre part, les coordonnées suivantes du participant :

- ❖ Nom, prénom et adresse complète
- ❖ Numéro de portable
- ❖ Adresse email
- ❖ Date de naissance
- ❖ Signature pour acceptation du présent règlement

Les bulletins incomplets ne seront pas pris en compte.

Le bulletin de participation complet devra être déposé dans l'urne se trouvant dans le Centre Commercial à l'endroit de l'exposition du prix (la voiture)

Chaque participant ne pourra déposer dans l'urne qu'**un seul** bulletin de participation.

La proclamation des résultats est prévue le samedi 18 septembre 2010 à 18.30 à CITY NORD.

L'urne contenant les bulletins de participation sera vidée le 15 septembre 2010 à 18.00 afin de procéder au dépouillement.

La proclamation des résultats se fera à CITY NORD sous le contrôle de l'huissier de justice Dominique VAUSORT à la date et heure définie plus haut.

Lors la proclamation des résultats, pour que ce prix soit attribué, le gagnant devra être physiquement présent à CITY NORD.

En cas d'absence, c'est le participant présent ayant donné les bonnes réponses aux trois questions sur CITY NORD et qui aura donné la réponse la plus proche de la bonne réponse à la question subsidiaire qui se verra attribuer le prix. Les gagnants devront être en mesure de prouver leur identité.

Les questions du concours seront imprimées sur la carte de participation.

Les bonnes réponses aux questions sur CITY NORD seront transmises à l'huissier de justice et connues de la personne chargée du dépouillement.

La bonne réponse à la question subsidiaire sera connue de l'huissier de justice seulement.

La question subsidiaire portera sur le nombre de bulletins de participation qui seront récoltés dans l'urne par l'huissier de justice le 15 septembre 2010 à 18.00

La participation au concours l'est à titre personnel et ne peut donc l'être pour un tiers. Toute sorte de fraude, de tentative de fraude, abus ou tentative d'abus d'un ou plusieurs participants aura pour effet l'exclusion du concours.

ARTICLE 4

La proclamation des résultats aura lieu à la date et heure indiqués à l'article 3.

La proclamation se déroulera de la manière suivante : le participant présent le jour de la proclamation des résultats, ayant répondu correctement aux trois questions sur CITY NORD et ayant donné la bonne réponse ou la réponse la plus proche à la question subsidiaire se verra attribuer le prix.

Pour être désigné comme gagnant effectif par l'huissier de justice, le gagnant concerné devra être présent au moment où son nom sera cité. Trois appels seront faits par l'animateur. Le gagnant devra être en mesure de prouver son identité.

En cas d'ex-æquo à la question subsidiaire, l'huissier de justice posera une ou plusieurs questions pour départager les candidats présents.

ARTICLE 5

Le prix sera une voiture **TOYOTA IQ 1.0 L Essence 3 portes – Finition Terra (Tokyo)**

ARTICLE 6

Concernant La voiture, la date de livraison peut être déterminée avec le concessionnaire TOYOTA – Garage CASTUS sis à 6042 Lodelinsart, 261, Chaussée de Bruxelles, dès le lundi 20.09.10.

Le véhicule pourra alors être livré dès que celui-ci sera en ordre d'assurance. L'assurance obligatoire et omnium du véhicule sera offerte, pour la première année, par la SCRL ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE CITY NORD, sauf si le montant de la prime devait excéder la somme de 1.000 €.

La taxe de mise en circulation ainsi que la taxe de circulation sont à charge du gagnant ainsi que tout autre frais ou taxes liés à l'utilisation du véhicule.

Le gagnant de la voiture s'engage formellement à laisser le lettrage « CITY NORD » sur le véhicule pendant les 3 premiers mois d'utilisation.

ARTICLE 7

La SCRL ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE CITY NORD se réserve le droit de publier photos et nom du gagnant. Conformément aux prescriptions reprises dans la loi du 08 décembre 1992, portant sur la protection de la vie privée et donc sur l'utilisation des données personnelles, l'organisateur attire l'attention sur le fait que ces données pourront être utilisées à titre publicitaire par l'organisateur sauf si le participant ne le souhaite pas.

ARTICLE 8

L'organisateur se réserve le droit de mettre fin au concours à tout moment.

L'organisateur décline toute responsabilité si le concours devait être annulé notamment pour cas de force majeure.

La participation au concours implique l'acceptation complète du présent règlement.

Ce règlement peut être obtenu par les participants sur simple demande auprès du secrétariat de CITY NORD et une copie de celui-ci sera disposée sur l'urne.

ARTICLE 9

L'organisateur ne peut être tenu responsable des dysfonctionnements éventuels du prix gagné. De même, l'organisateur ne peut être tenu responsable en cas d'accidents ou de dégâts causés au gagnant ou à autrui suite à l'utilisation du prix gagné.

Le prix ne peut être divisible et ne peut être échangé contre de l'argent. Dans le cas où le gagnant refuserait le prix qui lui serait attribué, ce prix resterait la propriété de l'organisateur.

Le résultat et décision ne peuvent être modifiés ni par l'organisateur ni par un éventuel jury du concours quelque soit la raison invoquée.

ARTICLE 10

Le concours sera suivi sous le contrôle de Maître Dominique VAUSORT, huissier de justice.

Rédigé à Gosselies, le 15 juin 2010

L'organisateur, la SCRL ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE CITY NORD

